

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022, soit 0,183 € ht le caractère. Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actuelgales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée



TONQUEDEC, rue du Vavoir, création de 5 logements

PROCÉDURE ADAPTÉE

OPH Terres d'Armor Habitat, 6, rue des Lys, 22440 Ploufragan, tél. 02 96 94 12 41. Courriel : service.marches@terresdarmorhabitat.bzh

Objet du contrat : Tonquedec, rue du Vavoir, création de 5 logements.

Type : marché ordinaire de travaux.

La consultation est décomposée en 10 lots :

- Lot 01 : gros oeuvre.
- Lot 02 : charpente bois.
- Lot 03 : couverture ardoise.
- Lot 04 : menuiseries extérieures.
- Lot 05 : menuiseries intérieures.
- Lot 06 : cloisons sèches, isolation.
- Lot 07 : revêtements de sol, faïence.
- Lot 08 : peinture (réservé aux SIAE).
- Lot 09 : plomberie, ECS, chauffage bâtiment C.
- Lot 10 : électricité, VMC, chauffage bâtiment A ET B.

Délai : 10 mois.

Démarrage prévisionnel : juillet 2023.

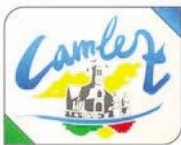
Dossier disponible gratuitement sur Mégalis Bretagne :

<https://marches.megalix.bretagne.bzh>

Référence : 2023-0018.

Date d'envoi du présent avis : 13 mars 2023.

Date limite de réception des offres : 13 avril 2023 à 16 h 00.



Aménagement de sécurité et piétonnier de la route de Penvenan

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom de l'acheteur : mairie.camlez
Siret : 2012 200 28 1 00013.
Ville : Camlez, Code postal : 22450.
Section 2 : Communication
Profil acheteur : <https://marches.megalix.bretagne.bzh>
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.

Nom du contact : M. le Maire de Camlez.
Adresse mail du contact : mairie.camlez@wanadoo.fr
N° de téléphone du contact : 02 96 92 75 41.

Section 3 : Procédure
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation : cf. règlement de la consultation.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure de remise des plis : 4 avril 2023 à 14 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.

L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
Les variantes à l'initiative du soumissionnaire sont autorisées : oui.
Critères d'attribution :
- 40 % : technique,
- 60 % : prix.

Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : aménagement de sécurité et piétonnier de la route de Penvenan.

Code CPV principal : 45112500-0 - 45233252-0.
Type de marché : travaux.

Lieu principal d'exécution du marché : route de Penvenan, Camlez.
La consultation comporte des tranches : non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché (si marché alloti, préciser pour chaque lot dans la description) : non.

Section 5 : Lots
Marché alloti : non.
Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : non.

Voies et délais de recours :
- un référé précontractuel peut être exercé jusqu'à la signature du marché conformément aux dispositions des articles L.551-1 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative,

- un référé contractuel peut être exercé à compter de la signature du marché conformément aux articles L.551-13 et R.551-7 à R.551-10 du Code de justice administrative dans un délai de 31 jours en cas de publication d'un avis d'attribution ou de 6 mois en cas d'absence d'avis d'attribution,

- un recours en contestation de validité du marché peut être exercé, conformément à l'arrêté du Conseil d'État du 16 juillet 2007 dans un délai de deux mois, suivant l'accomplissement de mesures de publicité précisant notamment la date de conclusion du marché et ses modalités de consultation assortie le cas échéant d'un référé suspension en application de l'article L.552-1 du Code de justice administrative.

Date d'envoi du présent avis : 9 mars 2023.

Avis de marchés publics

Procédure adaptée
Marchés inférieurs à 90 000 € HT



Solution logicielle pour la gestion des emprunts

PROCÉDURE ADAPTÉE

La Rance lance une consultation pour la fourniture et mise en place d'une solution logicielle de gestion des emprunts.

Le dossier de consultation est disponible sur : <http://www.marches-securises.fr>

Date limite de remise des offres : mercredi 5 avril 2023, 16 h 00.

Ville de Loudéac

Mission de programmation pour la réhabilitation de l'ancienne gare en un pôle jeunesse

PROCÉDURE ADAPTÉE

Identification de l'organisme qui passe le marché : ville de Loudéac, 20, rue Notre-Dame, 22600 Loudéac.

Objet du marché : mission de programmation architecturale, fonctionnelle et technique pour la réhabilitation de l'ancienne gare en un pôle jeunesse de la ville.

Mode de passation : procédure adaptée en application de l'article R.2123-1, 1° du Code de la commande publique.

Renseignements : Direction des services techniques, 20, rue Notre-Dame, 22600 Loudéac, tél. 02 96 66 85 07.

Téléchargement du dossier sur le site : <https://marches.megalix.bretagne.bzh/entreprise>

Date limite de réception des offres : le 7 avril 2023 à 12h00

Date d'envoi de l'avis à la publication : le 13 mars 2023.

Avis d'attribution

marchés publics et privés



Ancien tribunal, Pontivy
Réaménagement de l'ancien tribunal en un lieu à vocation d'accueil, OP 22VHD1

AVIS D'ATTRIBUTION

Marchés de travaux

1. Maître d'ouvrage : Conseil régional de Bretagne, direction de l'immobilier et de la logistique, 283, avenue du Général-Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex 7.
Mandataire :
1. Sembreizh, 13, rue du Clos-Courtel, 35510 Cesson-Sévigné.

2. Mode de passation choisi : procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Objet du marché :
Lieu d'exécution : ancien tribunal, rue du Tribunal, 56300 Pontivy.
Nature des prestations :
05 : charpente bois.

3. Attribution :
Lot n°, désignation, titulaire, marché base euros HT, code postal, ville, date notification :
05, charpente bois, Champagne Charpente, 122 000 euros, 56580, Crédin, 10 mars 2023.

Les pièces du marché sont consultables sur demande écrite en vue d'un rendez-vous à l'adresse suivante : Sembreizh agence du Morbihan, 39, rue de la Villeneuve, CA La Découverte, 56103 Lorient.

Cette consultation sera organisée dans le respect des secrets protégés par la loi.

4. Date d'envoi à la publication : le 14 mars 2023.

Salariés – entreprises

Un diplôme ne justifie pas un meilleur traitement salarial

La possession d'un diplôme de plus que les collègues ne justifie pas, à elle seule, qu'un salarié soit mieux traité que ses compagnons de travail.

Un salarié qui se plaignait d'être moins bien payé qu'un collègue, pour la même tâche, au prétexte que ce collègue était mieux diplômé, a obtenu gain de cause devant la Cour de cassation. L'inégalité de traitement, en principe interdite, ne peut exister que si elle est justifiée par une raison objective, liée à l'exécution du travail elle-même.

Il appartient au patron de le démontrer, et en cas de litige le juge doit contrôler ce point, a ajouté la Cour de cassation. En l'espèce, a-t-elle conclu, l'employeur a eu tort de classer le salarié diplômé dans une catégorie supérieure car les prud'hommes n'ont pas constaté que ce diplôme attestait de connaissances particulières, utiles à ce poste de travail. (Cass. Soc., 14.9.2022, T 21-12.175).

Avis administratifs

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION
Élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de Guingamp-Paimpol Agglomération

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2023-001 en date du 3 février 2023, M. le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) de Guingamp-Paimpol Agglomération.

L'enquête publique, d'une durée de trente et un (31) jours consécutifs, dont le siège sera situé à l'accueil de Guingamp-Paimpol Agglomération à Guingamp, se déroulera du lundi 13 mars 2023 à 9 h 00 jusqu'au mercredi 12 avril 2023 à 12 h 00.

Par décision n° E22000168/35 en date du 8 novembre 2022, complétée par décision en date du 30 janvier 2023, M. le Président du tribunal administratif de Rennes a désigné présidente de la commission d'enquête : Mme Marie-Jacqueline Marchand, maître de conférence en économie à l'université de Rennes I en retraite ; membres titulaires : Mme Catherine Blanchard, ingénieure principale de la fonction publique territoriale en retraite, et Mme Marie-Isabelle Perais, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement en retraite.

À l'issue de l'enquête, la commission d'enquête se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et les propositions du public dans le cadre des permanences assurées aux jours et dates ci-dessous :

À l'accueil de Guingamp-Paimpol Agglomération :
- le lundi 13 mars (14 h 00 à 17 h 00),
- mercredi 22 mars (14 h 00 à 17 h 00),
- samedi 1er avril (9 h 00 à 12 h 00),
- jeudi 6 avril (14 h 00 à 17 h 00),
- mercredi 12 avril (9 h 00 à 12 h 00).

À la mairie de Bégard :
- le mardi 14 mars (9 h 00 à 12 h 00),
- jeudi 23 mars (9 h 00 à 12 h 00),
- vendredi 7 avril (9 h 00 à 12 h 00).

À la mairie de Bourbriac :
- le jeudi 23 mars (14 h 00 à 17 h 00),
- jeudi 6 avril (14 h 00 à 17 h 00).

À la mairie de Callac :
- le lundi 13 mars (14 h 00 à 17 h 00),
- jeudi 23 mars (9 h 00 à 12 h 00),
- vendredi 7 avril (9 h 00 à 12 h 00).

À la mairie de Paimpol :
- le mardi 14 mars (9 h 00 à 12 h 00 - mairie),
- samedi 25 mars (9 h 00 à 12 h 00 - salle Feutren),
- vendredi 31 mars (14 h 00 à 17 h 00 - mairie),
- mercredi 5 avril (14 h 00 à 17 h 00 - mairie),
- mardi 11 avril (14 h 00 à 17 h 00 - mairie).

À la mairie de Pontrioux :
- le vendredi 24 mars (14 h 00 à 17 h 00),
- jeudi 6 avril (9 h 00 à 12 h 00).

Permanence téléphonique : le mercredi 22 mars (9 h 00 à 12 h 00).
Les prises de rdv à la permanence téléphonique s'effectuent auprès du service urbanisme de l'agglomération par mail adressé à : urbanisme@guingamp-paimpol.bzh - avant le 20 mars.

Le dossier sur support papier peut être consulté dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouvertures habituels, hors fermetures exceptionnelles :
- à l'accueil de Guingamp-Paimpol Agglomération, situé 3, rue Auguste-Pavie à Guingamp, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 13 h 30 - 17 h 00,
- à la mairie, 2, rue de la Résistance à Bégard, les lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00,

- à la mairie, 11, place du Centre à Bourbriac, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le mardi : 8 h 30 à 12 h 00, le samedi : 9 h 00 à 12 h 00,

- à la mairie, place Jean-Auffret à Callac, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, le mardi de 8 h 30 à 12 h 00, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00,

- à la mairie, 10, rue Pierre-Feutren à Paimpol du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30,

- à la mairie, place de la Liberté à Pontrioux, du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le samedi de 10 h 00 à 12 h 00.

Le dossier d'enquête publique est également tenu à disposition :
- sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil de l'agglomération, situé 3, rue Auguste Pavie à Guingamp,
- à tout moment, durant toute la période de l'enquête, en ligne, sur le site de la Guingamp Paimpol Agglomération :

<https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/plan-local-durbanisme-intercommunal/> et sur le site : <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plui-gpa/>

Les observations et propositions du public portant sur le dossier d'enquête publique peuvent être :

- formulées par voie informatique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plui-gpa/>
- consignées sur les registres papier mis à disposition du public dans les lieux d'enquête susvisés,

- adressées par courrier postal à : Mme la Présidente de la commission d'enquête publique à l'adresse suivante Guingamp-Paimpol Agglomération, 11, rue de la Trinité, 22200 Guingamp,

- adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-plui-gpa@democratie-active.fr

Le contenu (observation, propositions et éventuelles annexes) devra être transmis par pièce jointe, au format type (PDF, JPEG).

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet :

<https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/plan-local-durbanisme-intercommunal/>

M. le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération pourra fournir tous les renseignements complémentaires concernant la tenue de cette enquête publique.

Les mesures sanitaires suivantes liées au Covid-19 seront mises en place et respectées pendant toute la durée de l'enquête publique :

- mesure de distanciation sociale, gel hydro-alcoolique, et port du masque recommandé,

- chaque administré est invité à se munir d'un stylo s'il souhaite apporter des remarques au registre.

Vie pratique

En HLM aussi, la transmission du bail est automatique

Même en HLM, lors du décès d'un locataire, le bail est automatiquement transféré aux descendants qui vivaient avec lui.

Le locataire n'a pas à saisir la justice pour faire reconnaître son droit de demeurer dans les lieux, a énoncé la Cour de cassation, contrairement à ce que soutenait un office HLM.

Cependant, ce transfert automatique du bail ne se réalise que si le nouveau titulaire remplit les conditions d'attribution et si le logement est adapté à la taille du ménage.

Un office de HLM, qui n'avait pas été informé du décès d'un locataire survenu quatre ans plus tôt, reprochait au fils qui était demeuré dans les lieux, d'être un occupant sans droit puisqu'il n'avait fait aucune démarche pour se faire reconnaître nouveau titulaire du bail.

Mais ce n'était pas nécessaire, a jugé la Cour de cassation, puisqu'il était nouveau titulaire du bail par le seul effet de la loi de 1989 qui s'applique à tous les logements et régit les relations entre propriétaires et locataires. Par la suite il faudra vérifier s'il pouvait se maintenir dans les lieux.

(Cass. Civ 3, 28.9.2022, V 21-11.533)

Loi - justice

Un contribuable peut se faire représenter auprès du fisc

Un contribuable est libre de désigner un représentant auprès de l'administration fiscale et celle-ci est dès lors tenue de n'envoyer ses courriers qu'à ce dernier.

Lorsqu'un contribuable confie la gestion de ses affaires fiscales à un avocat, ce dernier ne peut pas être ignoré du fisc, sans quoi les éventuelles procédures de redressement seraient nulles, a précisé la Cour de cassation.

C'est avec cet avocat que doivent désormais communiquer les services fiscaux, et non avec le contribuable lui-même.

Pour avoir été personnellement destinataire d'avis de mise en recouvrement, à la place de son avocat, un contribuable a fait juger que la procédure était irrégulière et qu'il n'aurait rien à payer.

L'administration fiscale contestait cette solution intransigeante. Selon elle, si un contribuable donne un mandat à un professionnel pour l'assister dans ses relations avec l'administration, cela n'inclut pas que ce professionnel doive être l'unique interlocuteur.

Les juges ont donné tort au fisc qui considérait l'avocat comme un tiers dans les relations avec le contribuable. Le secret professionnel de l'avocat garantit la confidentialité, ont-ils dit, et lorsque le contribuable a porté à la connaissance de l'administration fiscale l'adresse de son représentant, devenu dès lors son « domicile élu », cela ne peut pas être ignoré.

(Cass. Com, 24.10.2018, B 17-11.431).

Vie des sociétés



AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Plérin du 7 mars 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : Foncière Budet Invest.

Forme sociale : société par actions simplifiée.

Siège social : Immeuble Cybèle 3, 3, rue Hélène-Boucher, 22190 Plérin.

Objet social :
- la prise de participation ou d'intérêt, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, entités juridiques, entreprises civiles ou commerciales,

- l'acquisition, la détention, l'administration et la cession de ces participations,
- la réalisation de toutes prestations de services, d'études, de conseils et d'assistance au profit de ces sociétés et entreprises, dans les domaines administratifs, juridiques, comptables, informatiques, immobiliers et financiers ;

- la participation active à la gestion des sociétés, directement ou indirectement contrôlée par la société, ainsi que toutes sociétés dans laquelle elle détient des participations, notamment par :
- l'animation effective de ces sociétés en déterminant la vision globale, la politique, et le fonctionnement du groupe formé par ces dernières et en définissant les activités de ces structures,

- le pilotage de la stratégie du groupe, la coordination des différentes actions et la conduite de son développement,

- la prise de décision et d'orientation en matière commerciale, industrielle, financière, administrative, juridique,

- la gestion des actifs financiers et immobiliers des différentes entités du groupe,
- la recherche de solutions permettant la réalisation d'économie d'échelle et l'amélioration de la rentabilité et de la performance globale de l'ensemble des entités par des successions dédiés,

- la mobilisation des moyens humains, financiers, techniques spécifiques pour y parvenir.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 1 000 euros.

Admission aux assemblées et droit de vote : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrement : les actions sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, à un cessionnaire n'ayant déjà la qualité d'associé et quel que soit son degré de parenté avec le cédant, qu'avec l'agrément préalable d'une décision collective des associés dans les conditions prévues dans les statuts.

Président : la société La Mauve, SAS au capital de 1 000 euros dont le siège social est situé 3, rue Hélène-Boucher, 22190 Plérin, immatriculée au RCS de Saint-Brieuc sous le numéro 793 522 012, représentée par M. Franck Guyony, président.

Directeur général : la société Financière du Rosedo SAS au capital de 1 000 euros dont le siège social est situé 3, rue Hélène-Boucher, 22190 Plérin, immatriculée au RCS de Saint-Brieuc sous le numéro 949 203 087, représentée par M. Franck Guyony, président.

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Brieuc.

Le Président.

SCI SORIL'IC

Siège : SCI SORIL'IC

Forme : SCI société en liquidation

Capital social : 1 524,49 euros

Siège social : La Lande

22290 TRESSIGNAUX

422 855 395 RCS de Saint-Brieuc

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes de l'AGE en date du 28 février 2023, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société.

Mme Françoise Richard, demeurant 20, La Lande, 22290 Tressignaux